



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA
CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI – UD92**

N° Spécial

05 Mars 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DIRECCTE-UD92 du 05 Mars 2021

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI	Page
DIRECCTE UD92 N° 2021-56	18.02.2021	Arrêté portant agrément de l'accord du Groupe Renault en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés.	3
DIRECCTE UD92 N° 2021-57	18.02.2021	Arrêté portant agrément de l'accord de l'Entreprise ALD Automotive en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés.	4
DIRECCTE UD92 N° 2021-58	18.02.2021	Arrêté portant agrément de l'accord de l'Entreprise ARKEMA FRANCE en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés.	5
DIRECCTE UD92 N° 2021-59	18.02.2021	Arrêté portant agrément de l'accord de l'Entreprise AUBAY en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés.	6
DIRECCTE UD92 N° 2021-60	18.02.2021	Arrêté portant agrément de l'accord de l'Entreprise EDENRED en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés.	7
DIRECCTE UD92 N° 2021-61	18.02.2021	Arrêté portant agrément de l'accord de l'Entreprise PROWEBCE en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés.	8

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE DE LA
CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
UNITE DEPARTEMENTALE DES HAUTS-DE-SEINE

Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTÉ DIRECCTE-UD 92 N°56-2021 DU 18 FEVRIER 2021 PORTANT
AGRÉMENT DE L'ACCORD DU GROUPE RENAULT EN FAVEUR DE
L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS**

Le préfet de département,

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14,
R. 5212-15, R. 5212-18 et R. 5212-19 ;

Vu l'accord collectif du Groupe Renault déposé le 25 novembre 2020 ;

Vu la demande d'agrément déposée le 11 janvier 2021 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en
qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral PCI n°2020-130 du 20 octobre 2020 portant délégation de signature
à Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) ;

Vu l'arrêté n°2021-5 du 11 janvier 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur
Gaëtan RUDANT, à Madame Claudine SANFAUTE, Directrice régionale adjointe,
responsable de l'Unité départementale des Hauts-de-Seine dans les domaines relevant de la
compétence du Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis émis le 19 janvier 2021 par la Commission départementale de l'emploi et
de l'insertion des Hauts-de-Seine,

ARRETE

Art. 1. – L'accord collectif en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, conclu
le 19 novembre 2020 entre les partenaires sociaux (CGT, CFDT, CFE-CGC) et le
Groupe RENAULT, 13/15, avenue Paul Langevin, 92359 LE PLESSIS ROBINSON,
et enregistré sous le numéro **T09220021669**, est agréé pour une durée de trois ans, du
1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Art. 2. – Le Préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui
sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 18 février 2021.

P/ le Préfet,
Par délégation et subdélégation,
P/ la Directrice régionale adjointe,
Responsable de l'Unité départementale
des Hauts-de-Seine
La Directrice Adjointe du Travail

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ DIRECCTE-UD 92 N°57-2021 DU 18 FEVRIER 2021 PORTANT
AGRÈMENT DE L'ACCORD DE L'ENTREPRISE ALD AUTOMOTIVE EN
FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Le préfet de département,

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14, R. 5212-15, R. 5212-18 et R. 5212-19 ;

Vu l'accord collectif de l'entreprise ALD AUTOMOTIVE déposé le 10 décembre 2020 ;

Vu la demande d'agrément déposée le 11 janvier 2021 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral PCI n°2020-130 du 20 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) ;

Vu l'arrêté n°2021-5 du 11 janvier 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, à Madame Claudine SANFAUTE, Directrice régionale adjointe, responsable de l'Unité départementale des Hauts-de-Seine dans les domaines relevant de la compétence du Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis émis le 19 janvier 2021 par la Commission départementale de l'emploi et de l'insertion des Hauts-de-Seine,

ARRETE

Art. 1. – L'accord collectif en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, conclu le 5 novembre 2020 entre les partenaires sociaux (CFDT, CFTC, CGT) et l'entreprise ALD AUTOMOTIVE, 15, allée de l'Europe, 92110 CLICHY, et enregistré sous le numéro **T09220022012**, est agréé pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Art. 2. –Le plan de recrutement prévu dans l'accord a été réévalué et passe de 5 à 9 recrutements , soit 3 CDI, 3 CDD et 3 alternants sur la durée de l'accord, tel qu'il est indiqué dans le dossier de demande d'agrément de l'accord.

Art. 3. – Les dispositions concernant l'accessibilité des locaux prévues à l'article 2-2-3-2 sont exclues du budget de l'accord.

Art. 4. – Le Préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 18 février 2021.

P/ le Préfet,
Par délégation et subdélégation,
P/ la Directrice régionale adjointe,
Responsable de l'Unité départementale
des Hauts-de-Seine
La Directrice Adjointe du Travail

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTÉ DIRECCTE-UD 92 N°58-2021 DU 18 FEVRIER 2021 PORTANT
AGRÈMENT DE L'ACCORD DE L'ENTREPRISE ARKEMA FRANCE EN
FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS**

Le préfet de département,

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14, R. 5212-15, R. 5212-18 et R. 5212-19 ;

Vu l'accord collectif de l'entreprise ARKEMA FRANCE déposé le 8 décembre 2020 ;

Vu la demande d'agrément déposée le 11 janvier 2021 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral PCI n°2020-130 du 20 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) ;

Vu l'arrêté n°2021-5 du 11 janvier 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, à Madame Claudine SANFAUTE, Directrice régionale adjointe, responsable de l'Unité départementale des Hauts-de-Seine dans les domaines relevant de la compétence du Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis émis le 19 janvier 2021 par la Commission départementale de l'emploi et de l'insertion des Hauts-de-Seine,

ARRETE

Art. 1. – L'accord collectif en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, conclu le 30 octobre 2020 entre les partenaires sociaux (CGT, CFE-CGC, CFDT) et l'entreprise ARKEMA FRANCE, 420, rue d'Estienne D'Orves, 92700 COLOMBES, et enregistré sous le numéro **T09220021938**, est agréé pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Art. 2. – Les dispositions concernant l'accessibilité des locaux prévues à l'article 4-3 sont exclues du budget de l'accord.

Art. 3. – Le Préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 18 février 2021.

P/ le Préfet,
Par délégation et subdélégation,
P/ la Directrice régionale adjointe,
Responsable de l'Unité départementale
des Hauts-de-Seine
La Directrice Adjointe du Travail

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTÉ DIRECCTE-UD 92 N°59-2021 DU 18 FEVRIER 2021 PORTANT
AGRÈMENT DE L'ACCORD DE L'ENTREPRISE AUBAY EN FAVEUR DE
L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS**

Le préfet de département,

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14, R. 5212-15, R. 5212-18 et R. 5212-19 ;

Vu l'accord collectif de l'entreprise AUBAY déposé le 8 janvier 2021 ;

Vu la demande d'agrément déposée le 11 janvier 2021 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral PCI n°2020-130 du 20 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) ;

Vu l'arrêté n°2021-5 du 11 janvier 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, à Madame Claudine SANFAUTE, Directrice régionale adjointe, responsable de l'Unité départementale des Hauts-de-Seine dans les domaines relevant de la compétence du Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis émis le 19 janvier 2021 par la Commission départementale de l'emploi et de l'insertion des Hauts-de-Seine,

ARRETE

Art. 1. – L'accord collectif en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, conclu le 12 novembre 2020 entre les partenaires sociaux (SPECIS-UNSA, CFE-CGC-SNEPSSI, F3C-CFDT) et l'entreprise AUBAY, 13 rue Louis Pasteur 420, 92100 BOULGNE-BILLANCOURT, et enregistré sous le numéro **T09221022829**, est agréé pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Art. 2. – Le plan de recrutement prévu dans l'accord inclut le recrutement de 3 alternants sur la durée de l'accord dans les recrutements en CDI, ainsi l'accord prévoit le recrutement d'au moins 12 personnes en CDI et de 3 alternants (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation).

Art. 3. – Le Préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 18 février 2021.

P/ le Préfet,
Par délégation et subdélégation,
P/ la Directrice régionale adjointe,
Responsable de l'Unité départementale
des Hauts-de-Seine
La Directrice Adjointe du Travail

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTÉ DIRECCTE-UD 92 N°60-2021 DU 18 FEVRIER 2021 PORTANT
AGRÈMENT DE L'ACCORD DE L'ENTREPRISE EDENRED EN FAVEUR
DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS**

Le préfet de département,

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14, R. 5212-15, R. 5212-18 et R. 5212-19 ;

Vu l'accord collectif de l'entreprise EDENRED déposé le 17 décembre 2020 ;

Vu la demande d'agrément déposée le 11 janvier 2021 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral PCI n°2020-130 du 20 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) ;

Vu l'arrêté n°2021-5 du 11 janvier 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, à Madame Claudine SANFAUTE, Directrice régionale adjointe, responsable de l'Unité départementale des Hauts-de-Seine dans les domaines relevant de la compétence du Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis émis le 19 janvier 2021 par la Commission départementale de l'emploi et de l'insertion des Hauts-de-Seine,

ARRETE

Art. 1. – L'accord collectif en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, conclu le 30 novembre 2020 entre les partenaires sociaux (FO-FGTA, CFDT, CFE-CGC) et l'entreprise EDENRED, 178, boulevard Gabriel Péri, 92240 MALAKOFF, et enregistré sous le numéro **T0922002215**, est agréé pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Art. 2. – Le plan de recrutement prévu dans l'accord a été réévalué de 3 à 4 recrutements en CDI par an, soit 12 CDI et 12 CDD sur la durée de l'accord, tel qu'il est indiqué dans le dossier de demande d'agrément de l'accord.

Art. 3. – Le Préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 18 février 2021.

P/ le Préfet,
Par délégation et subdélégation,
P/ la Directrice régionale adjointe,
Responsable de l'Unité départementale
des Hauts-de-Seine
La Directrice Adjointe du Travail

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTÉ DIRECCTE-UD 92 N°61-2021 DU 18 FEVRIER 2021 PORTANT
AGRÉMENT DE L'ACCORD DE L'ENTREPRISE PROWEBCE EN FAVEUR
DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS**

Le préfet de département,

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14, R. 5212-15, R. 5212-18 et R. 5212-19 ;

Vu l'accord collectif de l'entreprise PROWEBCE déposé le 17 décembre 2020 ;

Vu la demande d'agrément déposée le 11 janvier 2021 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral PCI n°2020-130 du 20 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) ;

Vu l'arrêté n°2021-5 du 11 janvier 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, à Madame Claudine SANFAUTE, Directrice régionale adjointe, responsable de l'Unité départementale des Hauts-de-Seine dans les domaines relevant de la compétence du Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis émis le 19 janvier 2021 par la Commission départementale de l'emploi et de l'insertion des Hauts-de-Seine,

ARRETE

Art. 1. – L'accord collectif en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, conclu le 1 décembre 2020 entre les partenaires sociaux (UNSA, CGT) et l'entreprise PROWEBCE, 178, boulevard Gabriel Péri, 92240 MALAKOFF, et enregistré sous le numéro **T09220022217**, est agréé pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Art. 2. – Le plan de recrutement prévu dans l'accord a été réévalué de 4 embauches dont 2 en CDI par an, à 6 embauches dont 3 en CDI, soit 18 embauches dont 9 en CDI sur la durée de l'accord, tel qu'il est indiqué dans le dossier de demande d'agrément de l'accord.

Art. 3. – L'ensemble des dépenses liées aux actions de pilotage et d'information-sensibilisation ne doivent pas dépasser 25% des dépenses inscrites au budget de l'accord.

Art. 4. – Le Préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 18 février 2021.

P/ le Préfet,
Par délégation et subdélégation,
P/ la Directrice régionale adjointe,
Responsable de l'Unité départementale
des Hauts-de-Seine
La Directrice Adjointe du Travail

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>